

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné inscrit sous le n°3111 ou le n°3114 du code APE(1)
Le carrossier-constructeur, soussigné **CIF SA** inscrit sous le n°3115 du code APE(1)
demeurant à **La Claraie 49270 LE FUILET** Tél : **02.41.70.54.54**
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : **T.P.P.L.**
23 Rue du Bocage
49610 MOZE SUR LOUET

La carrosserie suivante : **une BIBENNE N° 9875**
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que:
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61,R.62,R.82. à R.94,R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières.(X = **2,170** m), satisfait aux limites minimale (**1,150** m) et maximale (**3,085** m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
- dans l'accord joint de son service technique (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids et charges sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur
- la largeur du véhicule (**2,50** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,55** m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandise (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)							
Genre (3) :	CAMION			- Poids total autorisé en charge : PTAC =	26000	kg	
Carrosserie (4) :	BENNE			- Poids à vide (avec carrosserie) (6) =	11600	kg	
Marque :	SCANIA			PV = PC + M + Ca =	11600	kg	
Type :	B1N64Z33SH			PC : Poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :			
N° d'identification :	VLUP6X40009070890			réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager,			
Nombre de places assises (conducteur compris) :	2			sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.			
Empattement : F =	3,300	m		M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.			
F' (5) =	3,978	m		Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.			
DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :				- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6)			
Longeur L =	7,76	m		(ou sous pivot remorque) :			
Largeur l =	2,50	m		PV.AV =	4960	kg	
Surface L x l =	19,40	m²		- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)			
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :				PV.AR =	6640		
Longueur utile du chargement : T=	5,200	m		- Poids du conducteur et de ses passagers :			
Porte à faux arrière du véhicule : X=	2,170	m		p = 75 kg x (conducteur + passagers) =	150	kg	
Longueur des ferrures et charnières :c=	0,120	m		- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant			
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :				(7) :			
Y =	0,500	m		(cas de cabine avancée)(1) p.AV = p =	150	kg	
Porte à faux arrière utile Xu = T/2 - Y =	2,100	m		-(cas de cabine normale)(1) p.AV = 2xp/3 =		kg	
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :				- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière			
F' - Y =	3,478	m		(7) :			
				(cas de cabine avancée)(1) p.AR = 0 kg			
				-(cas de cabine normale)(1) p.AV = p/3 =		kg	
				- Chargement : Ch = PTAC - PV - p =	14250	kg	

(1) Barrer la mention inutile
(2) Voir la notice descriptive
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux indiqués sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.